

**Projet de délibération du 4 septembre 2024 de Mmes et MM. Daniel Sormanni, Amar Madani, Yasmine Menétrey, Danièle Magnin, Daniel Dany Pastore, Christian Steiner, Gabriela Sonderegger et Jean-François Albanesi: «Stop aux dérives sur la domiciliation lors des engagements».**

(refusé par le Conseil municipal lors de la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2024)

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

Considérant:

- les nombreuses dérives lors des engagements en lien avec la domiciliation des requérants;
- l’emploi de domiciliations fictives et de rares contrôles;
- l’absurdité d’engager des personnes faisant de nombreux kilomètres en voiture chaque matin, avec la pollution et les bouchons routiers que cela occasionne;
- la mise à mal de la politique de préférence cantonale, signée par la Ville de Genève en 2018;
- la concurrence déloyale de ce fait entre les demandeurs genevois et l’Union européenne avec ses 450 millions d’habitants en matière de compétences;
- le flou des dispositions statutaires actuelles, qui permettent des interprétations erronées,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l’article 30, alinéa 1, lettre w), de la loi sur l’administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition de plusieurs de ses membres,

*décide:*

*Article unique.* – Le Statut du personnel de la Ville de Genève du 29 juin 2010 (LC 21 151) est modifié comme suit:

**Art. 85 Obligation de domicile (*modifié*)**

<sup>1</sup> Les employées et employés doivent être domiciliés dans le canton de Genève au moment de la postulation.

<sup>2</sup> Le Conseil administratif peut prévoir des dérogations, après consultation de la commission de domiciliation.